

Bourse du travail  
Boulevard de la mutualité  
03200 VICHY  
[vichy@attac.org](mailto:vichy@attac.org)  
<https://local.attac.org/vichy>

A l'attention de

Madame/ Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Elu.e.s Municipaux/ales

---

Madame/ Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Elu.e.s Municipaux/ales

A ce jour, plus de 420 municipalités se sont opposées au déploiement sur leur territoire des compteurs d'électricité communicants Linky. Vous n'êtes pas sans savoir que les compteurs d'électricité sont et restent légalement la propriété de la commune y compris lorsqu'elle a transféré sa compétence distribution de l'électricité à un Syndicat départemental.

Alors que des décisions de justice ont récemment donné raison à des municipalités et des particuliers opposés au déploiement ou à l'installation du nouveau compteur dans leur collectivité ou sur leur propriété, alors que l'Allemagne a pris la décision unilatérale de ne pas généraliser la pose de ces appareils sur son territoire, alors enfin, qu'au Canada une région a imposé le retrait de plus de 100 000 de ces compteurs compte tenu de défaillances graves comme des déclenchements d'incendie, nous pensons qu'il faut agir maintenant afin d'éviter ce qui constituerait à la fois un gâchis financier, mais aussi une prise de risque excessive en de nombreux points. Dans cet esprit, la Ligue des Droits de l'Homme a demandé en 2016 un moratoire sur l'installation du nouveau compteur. La Présidente de l'Association Départementale des Maires du Finistère s'est positionnée en soutien des municipalités ayant refusé leur mise en place.

L'opposition à l'installation des Linky s'appuie sur quelques idées-forces. D'abord, les compteurs actuels, y compris parmi les plus anciens, offrent une performance, une résistance et une qualité technique importante, loin d'être démontrée pour les Linky (par exemple la capacité à encaisser les surcharges de puissance), tout au contraire. Il en va de même concernant la sécurité offerte par les appareils. D'autre part, l'utilisation des données personnelles enregistrées grâce aux fonctionnalités du nouvelles machines pourraient mettre en cause les libertés fondamentales de vos administrés, comme la protection de la vie privée, c'est notamment ce que

soulignait la Ligue des Droits de l'Homme. Sur ce point, la CNIL, tout en acceptant la mise en place des Linky, a mis en garde sur les droits des abonnés au contrôle de leurs données. Enfin, alors que nous sommes soumis à une multiplication des sources de rayonnements électromagnétiques dont les dangers potentiels pour la santé sont régulièrement pointés, le Linky ne fait qu'amplifier ce risque.

Vous trouverez des informations sur l'ensemble de ces enjeux dans une rubrique de notre site :  
<https://local.attac.org/vichy/spip.php?rubrique18> .

Dans de nombreuses communes, y compris dans l'Allier et Vichy Communauté, des arrêtés municipaux sont aujourd'hui en vigueur pour mettre un coup d'arrêt aux installations. Ces délibérations ont pour but de protéger les intérêts des administrés mais aussi le patrimoine des communes.

Si vous partagez le refus, exprimé par de nombreux/euses citoyen.n.e.s, associations de consommateurs et de défenses des libertés, si vous souhaitez refuser de voir les compteurs Linky être imposés à vos administrés, nous vous proposons une note et un modèle de délibération mis au point par le cabinet d'avocats Artemisia à la demande de Monsieur Stéphane Lhomme, Conseiller municipal de Saint-Macaire, et librement réutilisable (toutes les informations sont disponibles ici : <https://www.artemisia-lawyers.com/fran%C3%A7ais/publications-et-interventions/compteurs-linky> ) que l'on peut retrouver depuis notre site internet. Ces documents comprennent aussi des arrêtés que les maires pourront prendre en complément de la délibération municipale.

La capacité des élus locaux à protéger leurs administrés et les intérêts des communes est remise en cause de façon générale et tout particulièrement à travers le programme de compteurs Linky. La démarche que nous vous proposons est une manière de reprendre la main, dans l'intérêt général.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, décisions, ou interrogations,

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Madame/Monsieur le/la Maire, en l'expression de nos sentiments les meilleurs,